CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATION DE SERVICES

(disponibles sur notre site internet : www.boucher-paysagiste.com)

Les présentes conditions générales (les « CGV ») s'appliquent à tous les contrats de ventes de produits et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés en France par la société BOUCHER PAYSAGISTE, société par action simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé Rue du Bourbourey, 38550 CLONAS SUR VAREZE, immatriculée sous le numéro 434 334 843 RCS Vienne (le « Prestataire »). Elles remplacent et annulent les conditions générales dont la date d'édition est antérieure.
Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes, quelles que soit les clauses pouvant figurer sur les documents du client (le « CLIENT »), et notamment ses conditions générales d'achat. Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par le prestataire par écrit pour pouvoir lui être opposable.
Coordonnées du Prestataire :

- **Adresse électronique : info@boucher-paysagiste.com ; Téléphone : 04 74 58 88 73**

1) LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS – LITIGES :

Le présent contrat et les opérations qui en découlent sont soumis à la loi française. Les CGV sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS, IL EST CONVENU QUE LE TRIBUNAL DU LIEU DU SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE SERA SEUL COMPETENT EN CAS DE LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES.
Pour les CLIENTS particuliers, tous ces litiges qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun. Le CLIENT est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès d'un organisme de médiation de la consommation (article L.616.1 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Le médiateur de la consommation compétent est le suivant : MCP 12 Square Desnouettes 75015 Paris /www.mcpmediation.org. En particulier, le CLIENT consommateur doit justifier avoir préalablement tenté de résoudre son litige directement auprès du Prestataire par une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le CLIENT dispose d'un délai d'un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès du Prestataire pour introduire sa demande auprès du médiateur.

2) DEVIS

Le Prestataire établit un devis écrit et signé répondant au besoin formulé par le CLIENT, sur lequel sera indiqué, la date ou la période d'intervention et le nom de l'interlocuteur en charge de son dossier. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le CLIENT le sollicite en vue du remboursement d'un sinistre par une assurance, ou lorsque le CLIENT aura sollicité une étude (plans, esquisses, travaux préliminaires) de son projet. L'élaboration de cette étude est payante. Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci : 1- est valable 30 jours à compter de la date de son établissement par le Prestataire et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits , 2- est établi sur la base du taux de TVA applicable au moment de la signature ; toute variation de ce taux découlant des dispositions législatives ou règlementaires à venir sera répercutée au CLIENT, 3- n'inclut pas les prestations préparatoires et accessoires aux prestations et produits décrits telles que les études, analyses des sols, etc., 4- s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.) 5- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité. Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité.

3) COMMANDE – FORMATION DU CONTRAT

Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification, du devis par le CLIENT. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation du contrat sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par le Prestataire, d'un devis modificatif. Le contrat ne sera alors valablement formé que si le devis modificatif est accepté par le CLIENT. L'acceptation du devis se matérialise par la signature du CLIENT. Le Prestataire se réserve le droit, à tout moment avant la réception de l'acceptation du CLIENT, de modifier le devis transmis au CLIENT. Le nouveau devis annulera et remplacera le devis précédent dès sa réception par le CLIENT.

4) REMISE DES PLANS

Avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre au Prestataire les plans des réseaux et des ouvrages enterrés. Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée.

5) PRIX - FACTURATION – PAIEMENT

1. Les produits et services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur selon le devis établi par lui. Les prix sont exprimés en euros, HT et TTC.
2 . Dans l'hypothèse où, entre la signature du devis et le début des travaux, une augmentation du prix des matière premières rendrait l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour le Prestataire :

- soit l'augmentation du prix des matières premières a pour conséquence une augmentation de plus de 10 % du prix du contrat et le contrat sera automatiquement résolu de plein droit sans indemnités de part et d'autre, sur notification écrite par le Prestataire de cette augmentation du prix des matières premières et de cette résolution.
- Soit l'augmentation du prix des matières premières a pour conséquence une augmentation de moins de 10 % du prix du contrat. Dans ce cas, le Prestataire devra notifier par écrit au CLIENT cette augmentation du prix des matières premières et lui proposer une augmentation du prix de la prestation en conséquence, cette augmentation du prix consistant en une refacturation à l'euro/l'euro de la hausse du prix des matières premières supportée par le Prestataire dans la limite de 10% du prix du contrat. A compter de la réception de cette notification, le CLIENT disposera de 15 jours pour notifier par écrit au Prestataire son accord ou son refus du prix révisé. En cas de refus ou d'échec de la renégociation 30 jours après la réception de la première notification du Prestataire, chaque partie pourra unilatéralement résilier le contrat par courrier recommandé avec avis de réception, sans indemnités de part et d'autre.

3. Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par le Prestataire.
En cas d'annulation de la commande par le CLIENT après son acceptation par le Prestataire moins de 30 jours avant la date prévue pour la fourniture des services commandés, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Le solde du prix est payable à la réception des travaux ou à la livraison, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis.
4. Conformément à l'article L.441-9 du Code de commerce, les factures seront adressées au CLIENT PROFESSIONNEL au plus tard lors de la réception des travaux et/ou produits.
5. Entre professionnels, en cas de retard de paiement ou d'encaissement de tout ou partie du prix, un intérêt de retard égal au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points de pourcentage sera dû sur la totalité des sommes TTC impayées dès la survenance de l'échéance figurant sur la facture et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire pour cela (article L.441-10 du Code de commerce).Tout retard de paiement entraîne en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances du Prestataire, même non échues, ainsi que le droit pour le Prestataire de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour le Prestataire d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir
6. Entre les professionnels, le délai de règlement des sommes dues est fixé au 30ème jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée (article L.441-10 du Code du commerce). Tout retard de paiement entrainera le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.6. Pour les CLIENTS PARTICULIERS/CONSOMMATEURS, conformément à l'article 1er de l'arrêté n°83-50A du 3 octobre 1983, le Prestataire transmettra ou remettra au CLIENT une note reprenant les prestations réalisées et leur montant. Un compte-rendu d'intervention sera joint à la facture si un problème spécifique a été rencontré.

6) RESERVE DE PROPRIETE :

TOUS LES PRODUITS REMIS AU CLIENT EN EXECUTION DU CONTRAT RESTENT LA PROPRIETE DU PRESTATAIRE JUSQU'A COMPLET ENCAISSEMENT DE LEUR PRIX. Les risques (perte, vol, détérioration, etc.) relatifs aux dits produits sont cependant transférés au CLIENT dès leur livraison, de même que l'obligation de réparer les dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes.

7) DELAIS D'EXECUTION

Les retards ne pourront pas être invoqués par les CLIENTS professionnels pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages intérêts par le prestataire.
Les parties peuvent convenir dans le devis d'une période d'exécution, sous réserve que celui-ci soit retourné accepté et signé dans les 30 jours après sa réception.
A défaut, les parties conviendront de la période d'exécution une fois le devis signé.

8) RECEPTION DES TRAVAUX ET PRODUITS :

A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession des travaux et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux et 5 jours après la livraison pour les produits. En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

9) RESPONSABILITE FORCE MAJEURE :

1. Le Prestataire est tenu d'une obligation de moyen et non de résultat, sauf lorsque cela est prévu par une disposition légale impérative.
2. En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les CLIENTS professionnels principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1245-14 du Code civil).
3. Le Prestataire sera exonéré de toute responsabilité lorsqu'il aura été empêché d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre. sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public.

Les parties conviennent également expressément que constitue notamment un cas de force majeure toute pandémie notamment de type Covid et toutes les décisions gouvernementales, lois, décrets ou règlements prises en conséquence de cette pandémie (fermeture des frontières, confinement, fermeture des restaurants, pénurie de matières premières, indisponibilité pour maladie de personnes en charge des prestations…) qui sont susceptibles d'engendrer des difficultés de livraison de produits, matières premières ou matériaux ou premières ou matériaux ou d'exécution des services pour le Prestataire, ses sous-traitants ou ses fournisseurs de produits et de matériaux.
4. Pour garantir les conséquences pécuniaires d'une éventuelle mise en cause de sa responsabilité, le Prestataire a souscrit une assurance dont les garanties et capitaux figurent sur l'attestation, dont il pourra sur simple demande du CLIENT lui en être remis un exemplaire.
5. Le CLIENT déclare avoir souscrit toutes assurances utiles pour couvrir tout sinistre direct et indirect pouvant affecter les biens.

10) GARANTIE LEGALE ET CONTRACTUELLE

1. Le CLIENT consommateur bénéficie de la garantie légale de conformité pour les produits apparemment défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ainsi que, pour le CLIENT professionnel et consommateur, de la garantie légale contre les vices cachés. La garantie du Prestataire est limitée au remplacement ou au remboursement des produits non conformes ou affectés d'un vice.
Toutefois, le Prestataire est dégagé de sa responsabilité en cas de non-respect de la législation du pays dans lequel les produits sont livrés (qu'il appartient au CLIENT de vérifier), de mauvaise utilisation des produits, d'utilisation à des fins professionnelles, de négligence, de défaut d'entretien de la part du CLIENT, d'usure normale du produit, d'accident ou de force majeure.
1.1. Les CLIENTS consommateurs peuvent se prévaloir de la garantie légale de conformité qui s'applique dans les conditions prévues aux articles L.217-4 à L.217-12 du Code de la consommation :

- Article L.217-4 du Code de la consommation : « *Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.* »
- Article L.217-5 du Code de la consommation : « *Le bien est conforme au contrat :*
  1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
  - s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
  - s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
  2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »
- Article L.217-12 du Code de la consommation : « *L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.* »

1.2. Les CLIENTS consommateurs et professionnels peuvent également se prévaloir de la garantie légale relative aux défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 du Code civil :

- Article 1641 du Code Civil : « *Le Vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'Acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus* ».
- Article 1648 alinéa 1 du Code Civil : « *L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur, dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice* ».

En ce qui concerne le cas spécifique des végétaux :
1. Le Prestataire n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.
2. Cependant, les végétaux fournis et plantés par le Prestataire peuvent faire l'objet d'une garantie contractuelle selon les conditions suivantes :
- La limite de garantie est fixée au 15 juin suivant la plantation des végétaux pour la fourniture des végétaux et de 2 mois pour la main d'œuvre.
En toute hypothèse, cette garantie sera exclue :
- Si l'entretien à la charge du CLIENT n'a pas été correctement effectué, notamment l'arrosage, la vérification des tuteurs et des haubans, les traitements parasitaires, les amendements et apports nutritifs nécessaires, le désherbage des massifs, etc
- En cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle, orage violent et neige, produits désherbants non appropriés
- Si les végétaux n'ont pas été fournis par le prestataire
3- De plus, le CLIENT bénéficie de la garantie contractuelle éventuellement offerte par les fournisseurs des produits que le prestaire lui a vendu.

11) PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Le Prestataire reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc., réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des services au CLIENT.
2. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc., sans l'autorisation expresse, écrite et préalable du Prestataire qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

12) DROIT DE RETRACTATION

1. Pour les contrats conclus **hors établissement tels que définis à l'article L 221-1 du Code de la Consommation (c'est-à-dire les contrats souscrits dans tout lieu où le Prestataire n'exerce pas son activité habituelle ou s'il l'exerce, si le client a été sollicité dans un lieu différent, ou lors d'une excursion ayant pour but ou effet de promouvoir les biens et/ou services du Prestataire)** entre le Prestataire et un CLIENT particulier consommateur, le CLIENT dispose, conformément à la loi, d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat ou de la réception du produit pour exercer son droit de rétractation auprès du Prestataire et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin d'échange ou de remboursement, sauf si l'exécution des prestations a commencé, avec l'accord du CLIENT et est pleinement réalisée, avant la fin du délai de rétractation et à condition que les produits soient retournés dans leur emballage d'origine et en parfait état dans les 14 jours suivant la notification de la décision de rétractation du CLIENT.
Le droit de rétractation peut être exercé à l'aide du formulaire type de rétractation accompagnant le contrat ou de toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter, en conséquence de quoi un accusé de réception sur un support durable sera immédiatement communiqué au CLIENT par le Prestataire. En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des services et/ou produits achetés et les frais de livraison sont remboursés. Les frais de retour sont à la charge du CLIENT, sauf si les produits sont livrés au moment de la conclusion du contrat et que ceux-ci ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. Le remboursement des sommes effectivement réglées par le CLIENT sera effectué dans un délai de 14 jours à compter de la réception des produits retournés ou pour une prestation de service, à compter de la réception, par le Prestataire, de la notification de la rétractation du CLIENT.
2. Le droit de rétractation s'applique sous réserve des exceptions mentionnées à l'article L.221-28 du Code de la consommation.
3. Dans le cas d'un contrat de prestation de services or ceux visés à l'article L.221-28 du Code de la consommation, si le CLIENT a demandé de commencer la prestation pendant le délai de rétractation, il doit payer au PRESTATAIRE un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le PRESTATAIRE de sa rétractation du présent contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat.

13) INFORMATION PRECONTRACTUELLE ACCEPTATION DES CGV

1. Le CLIENT reconnaît avoir eu communication, préalablement à l'achat immédiat ou à la passation de sa commande, d'une manière claire et compréhensible, des présentes CGV et de toutes informations et renseignements visés aux articles L.111-1 et suivants du Code de la consommation
2. Le fait pour un CLIENT particulier ou professionnel d'effectuer un achat ou de commander un produit et/ou une prestation de services emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes CGV, ce qui est expressément reconnu par le CLIENT.

14) TRAITEMENT DES DONNEES

La réalisation des obligations prévues par le contrat liant les parties et la gestion de sa relation « client » conduise le Prestataire à collecter les données à caractère personnel de ses clients. Les données vous concernant font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de
SAS BOUCHER PAYSAGISTE ZA RN7 Louze Rue de Bourbourey 38550 Clonas sur Varèze
RCS Vienne- 434334843 Les données personnelles que vous nous communiquez sont destinées à la gestion des demandes, devis et commandes et à la constitution d'un fichier clientèle à des fins de prospection commerciale. Ces informations pourront également être conservées aux fins de preuve dans le respect des obligations légales et réglementaires (paiement, garantie, litige …). Ces données sont conservées pendant toute la durée de la relation commerciale et pendant 3 ans après cette dernière pour permettre la prospection commerciale. Nous ne communiquons vos données à caractère personnel qu'à des destinataires habilités et déterminés. Les destinataires de vos données à caractère personnel sont les services concernés par nos prestations. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou d'une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à :
SAS BOUCHER PAYSAGISTE ZA RN7 Louze Rue de Bourbourey 38550 Clonas sur Varèze
Adresse courriel : *info@boucher-paysagiste.com*

Date et Signature :

Modèle de formulaire de rétractation pour les contrats hors établissement UNIQUEMENT tels que prévus à l'article 12

« Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.
À l'attention de SAS BOUCHER PAYSAGISTE ZA RN7 Louze Rue de Bourbourey 38550 Clonas sur Varèze
Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*) pour la prestation de services (*) ci-après :
Commandé le (*) reçu le (*) :
Nom du (des) consommateur(s) Adresse du (des) consommateur(s) :